

DROITS DES PERES ET DES ENFANTS

SOS PAPA

SAUVEGARDE DES LIENS FAMILIAUX

MAGAZINE

Pour des lois de progrès qui prennent en compte l'évolution sociologique de la famille, les intérêts réels de l'enfant et l'égalité des droits de chacun des parents. Des lois qui conduisent à l'apaisement des tensions de la séparation, qui retirent aux avocats le divorce par demande conjointe et qui impose des limites à l'arbitraire des magistrats dans les procédures ou l'obscurantisme social et le sexisme peuvent influencer gravement sur les décisions.

Nos enfants sont notre bien le plus précieux, sous tous les cieux nous luttons pour eux



L'opération "Plein Ciel" prend son essor (voir en page 9)



SOS PAPA Magazine

Trimestriel édité par SOS PAPA
(Association loi de 1901)
34, rue du Président Wilson
B.P. 49
F - 78231 LE PECQ Cedex (France)

(33)01 39 76 19 99
FAX (33)01 30 15 07 43

www.sospapa.net

Directeur de publication
Michel Thizon

Secrétaires de rédaction
Odile Filippi, Jackie Rocca, Colette Loux

Ont collaboré à ce numéro
Bruno Hilaire, Magali Pacary, Nathalie Szapiro, Antoine Breton, Pascal Rousselot, Patrick Bouchonnet, Christian Gros, Marguerite, Etienne, Alain, Benoît, Serge

(les articles signés n'engagent que leurs auteurs)

Maquette : Thizon Consultants

Imprimé par : MERCURE, Nanterre

Dépôt légal : 2^{ème} trimestre 1999
ISSN 1157-0040

Commission paritaire n° 76 312 AS

Comité d'honneur de l'Association SOS PAPA



Anny DUPEREY
Marraine de l'Association

Michèle AGRAPART-DELMAS	Psychocriminologue, expert européen
Christine CASTELAIN-MEUNIER	Sociologue
Pierre CORET	Psychiatre, psychothérapeute
Jean-Pierre CUNY	Avocat à la Cour de Versailles
Geneviève DELAISI	Psychanalyste
Franck MÉJEAN	Avocat à la Cour de Perpignan
Aldo NAOURI	Médecin pédiatre
Gérard NEYRAND	Sociologue
Christiane OLIVIER	Psychanalyste
Pascaline St-ARROMAN-PETROFF	Avocate à la Cour de Paris
Claude SARRAUTE	Journaliste éditorialiste, écrivain
Ian J. STOCK	Avocat (Californie, USA)
Evelyne SULLEROT	Sociologue, fondatrice planning familial
Martine VALOT-FOREST	Avocate à la Cour de Paris

www.sospapa.net

PERMANENCE TELEPHONIQUE du Siège National

du lundi au vendredi, toute l'année, de 10 h à 17 h
01 39 76 19 99 lignes groupées (enregistreur aux autres heures)

REUNIONS

PARIS

Tous les lundis et jeudis à 19 h
23, rue des Messageries PARIS 10^e
(par l'Hôtel de Nouvelle France)
Métro : Poissonnière (à 100 m)

LE PECQ (78) - siège national

Tous les mardis à 19 h et
tous les samedis à 10 h
34, rue du président Wilson
(après la pharmacie)

MONTEREAU (77)

Tous les mercredis à 19 h,
salle Edmond Fortin, face à la mairie
2 bis rue Edmond Fortin

SUR PLACE

Écoute,
Stratégie individuelle,
Conseils personnalisés,
Consultations juridiques par
avocats bénévoles experts
agréés SOS PAPA
pour les adhérents d'Ile de
France
(adhésions sur place)

Province

Toutes les délégations sur
minitel ou internet

DEMANDE D'ABONNEMENT

(Ecrire en lettres d'imprimerie SVP)

A adresser avec votre règlement à : SOS PAPA Magazine - BP 49 - F 78231 LE PECQ Cedex

Nom Prénom Profession

Adresse Situation familiale

Tél. Nb enfants

Je m'abonne un an (4 Nos) : 180 F Veuillez me faire parvenir l'année complète 199 ... (110 F l'année)



Michel Thizon, Fondateur

LA SCIENCE AU SERVICE DE L'HOMME ?

La qualité scientifique et l'objectivité des études et des commentaires sur la famille et sur la situation des pères s'améliorent trop lentement. Même si nous avons, par nos propres études et publications - non subventionnées - joué un rôle essentiel dans cette évolution.

Encore aujourd'hui, des dimensions

demeurent trop peu explorées, comme la souffrance des pères ; pourquoi leurs avocats n'osent pas demander la garde ; la dispersion des jugements selon le tribunal,...

Ces problématiques nécessiteraient des approches plus pluridisciplinaires pour que la complexité soit mieux prise en compte, au bénéfice de la clarté et de la vérité.

DROIT DE REPONSE

Par Nadine LEFAUCHEUR,

sociologue CNRS (GRASS - IRESCO)

Dans un article, non signé, de votre numéro 32, vous me prenez à partie à propos de ma participation à l'émission " Ca se discute " de Jean-Claude Delarue du 4 novembre 1998 (thème "élever seul(e) un enfant : peut-on être à la fois papa et maman ? "). Vous récidivez dans le numéro suivant, en publiant des extraits de la lettre que vous avez adressée à Claude Allègre, ministre de la Recherche, à propos de cette participation.

Vous me reprochez d'avoir dit, lors de cette émission : " si les pères n'ont pas la garde des enfants dans les divorces c'est parce qu'ils ne la demandent pas. Ils ne paient pas la pension alimentaire et lorsqu'ils demandent la garde, c'est 50/50 ! ".

Ce que j'ai dit, exactement : " Oui, la garde revient essentiellement à la mère, mais parce que, dans la grande majorité des cas, c'est la mère seulement qui la demande... Quand les deux la demandent, quand on se dispute, les enquêtes montrent qu'il y a cinquante pour cent de gardes données au père, cinquante pour cent de gardes données à la mère, mais les pères ne la demandent pas souvent " (extrait du script de l'émission).

Ces propos s'appuyaient en particulier sur l'enquête effectuée par la Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation du ministère de la Justice sur le contentieux post-divorce en matière de résidence des enfants(*), enquête qui montre que, en 1992, lorsque le père a demandé que la résidence de l'enfant soit ou reste fixée chez lui, il a obtenu satisfaction dans 61% des cas. Lorsque la mère demandait également que la résidence de l'enfant soit ou reste fixée chez elle, elle a obtenu satisfaction dans 52% des cas et le père dans 45% des cas. Dans le contentieux concernant des parents non mariés, le père a obtenu satisfaction dans 53% des cas lorsqu'il a demandé que la résidence de l'enfant soit ou reste fixée chez lui, et dans 37% des cas lorsque la mère demandait la même chose. Une autre enquête du ministère de la Justice, à paraître prochainement, montre que, en 1996, lors du jugement de divorce, 15 % seulement environ des pères ont demandé que la résidence principale des enfants soit fixée chez eux, avec l'accord de la mère dans plus de la moitié des cas.

POLEMIQUE AVEC LE CNRS

Réponse à N. LEFAUCHEUR

Jean-Luc Delarue vous a questionnée sur le divorce (Il concerne chaque année environ 70.000 familles avec enfants) et vous répondez par des chiffres issus d'une étude portant sur seulement 2.000 cas très spécifiques d'APRES DIVORCE, situation dans laquelle les pères qui repassaient devant le juge avaient déjà obtenu la résidence pour 41 % d'entre-eux ! Il n'est pas étonnant qu'ils soient encore nombreux (45 %, dites-vous) à l'avoir après le 2ème jugement !

Cet amalgame produit une impression de dénigrement des pères.

Vous vous êtes contentée, il est vrai, de vous appuyer sur une publication (*) extraite d'une étude plus fine et plus approfondie, que nous, par contre, nous avons analysée et commentée en son temps, et que je vous invite à lire en détail (**).

Il serait préférable de ne pas oublier que ce sont en majorité les pères très pauvres qui ne paient pas la pension alimentaire. Et d'ailleurs, 24 % des pères mis en cause font de la prison ferme. Il est dommage que, dans le cadre de vos propos, il ne ressorte qu'une impression de mères victimes mais jamais de pères ni d'enfants victimes des mères, des refus de présenter l'enfant ou des dispersions des modes de jugement, phénomènes bien peu acceptables mais pris en compte de façon rarissime dans les études du CNRS.

Ce n'est pas ainsi qu'on responsabilisera les pères timorés ou peu matures, ni qu'on responsabilisera les mères abusives ou peu matures, ni que justice sera faite, ni que vérité jaillira dans une société que les sciences humaines photographient trop souvent avec des filtres.

Etudie-t-on la question : "Pourquoi les avocats des pères ne demandent la résidence qu'à coup sûr et comment la rupture père-enfant se crée ?" J'y vois une sorte d'analogie avec d'autres injustices qui, elles, sont étudiées et très médiatiquement dénoncées.

Que ce soit consciemment, par erreur ou par maladresse, vous avez servi l'idéologie anti-père qui sévit encore, contre l'intérêt des enfants.

Michel THIZON, Directeur de publication

P.S. Connaissant les plateaux de Delarue, nous, nous refusons désormais d'y mettre les pieds.

Je n'ai par ailleurs pas dit que " les pères ne payaient pas la pension alimentaire ". A Jean-Claude Delarue, qui me demandait si je ne trouvais " rien d'injuste là-dedans " (ce que je venais de lui dire : que les pères obtenaient aussi souvent que les mères la garde de leurs enfants lorsqu'ils la demandaient), j'ai répondu que ce qui me semblait injuste (pour les mères, pour les enfants) - et ce que je déplore (pour les pères eux-mêmes) - c'est que " les pères, souvent, se désintéressent de leurs enfants, ne paient pas la pension alimentaire, n'exercent pas leur droit de visite, c'est ça qui me semble injuste... ". Je suppose que vous-même êtes bien conscient que, pour différentes raisons, tous les pères ne se préoccupent pas autant de leurs enfants que vous le souhaitez - et que vous militez aussi contre cet état de fait...

Vous me reprochez de n'avoir fait suivre cette "accusation" d'aucun "commentaire explicatif". Vous semblez ignorer que je n'étais pas la réalisatrice de l'émission incriminée et que les " invités " d'un plateau télé ne disposent généralement pas du temps de parole qu'ils souhaitent et qui leur paraîtrait nécessaire pour " apporter tous les éclairages utiles "... (et que l'émission de Jean-Claude Delarue est du " faux direct " : une partie des propos des invités sont, à tort ou à raison, coupés au montage).

(...) Vous auriez d'ailleurs pu remarquer et faire remarquer à vos lecteurs que, lors de l'émission en cause, je me suis d'abord élevée contre l'usage de l'expression " familles monoparentales ", car cet usage masque l'existence de plus en plus fréquente, pour les enfants dont la résidence est fixée chez un parent seul, de deux parents vivants, et donc, le plus souvent, l'existence du père : si le foyer du parent seul peut être dit " monoparental ", la famille de l'enfant de parents séparés ou divorcés est bien " biparentale ". (...) Je n'attends pas de vous des excuses. Qui s'imposeraient cependant.

Je vous souhaite seulement de " mûrir " rapidement.

- Copie aux membres de votre " comité d'honneur ".

(*) Contours et caractères : les familles monoparentales. INSEE, 1994. Pages 138-139

(**) J.L. Le Toqueux, Les contentieux de l'autorité parentale- Etudes & statistiques justice n°5

Vient de paraître

...Les jours, les mois passaient. Un an, mon fils marchait. Aucune patte de velours ne s'était posée sur sa joue d'enfant.

Encore un an et il parlait. Quelques mois de plus et il discourait. Sa petite main qui découvrait le monde expérimentait l'usage des choses, ignorait la douceur d'un pelage d'animal. Nous n'avions toujours pas de chat et je n'y pensais presque plus - tant d'autres choses à faire, à vivre !

Puis un deuxième enfant s'annonça. J'en fus très heureuse. Moi qui avais été privée de la présence de ma petite sœur étant jeune, je ne voulais pas que mon fils reste un enfant solitaire. Frère ou sœur, peu importait. Mais tout de même, quand quelques mois plus tard j'appris que ce serait une fille, un petit chant très doux s'éleva dans mon cœur. Une petite fille, comme moi... Qui allait immanquablement rappeler ma propre enfance. Mais je sentais que tout était bien ainsi. Elle naîtrait au beau milieu de l'été.

Je passais le plus de temps possible à la campagne et, à mon huitième mois de grossesse, je traînais toujours dans les fleurs et sur l'herbe un ventre énorme, un ventre quasi extravagant qui avait donné le fou rire à une femme elle-même enceinte qui n'aurait pu imaginer qu'une pareille ampleur pût exister !

Le 14 juillet de cette année là, il faisait un temps radieux. Quelques personnes de la famille avec un enfant de l'âge de mon fils nous tenant compagnie, nous projetâmes d'aller pique-niquer au bord d'un petit ruisseau qui traversait un pré ombragé d'arbres. Un de ces ruisseaux creusois si petit qu'il méritait à peine le pont qui soutenait la route et enjambait le pré pour le laisser passer.

Il y avait ce jour-là un soleil brillant et doux à la fois qui, peignant les feuilles, les reflets de l'eau, d'or, d'argent et de mille nuances, donnait l'impression d'être dans un vivant tableau de Monet. Les odeurs chaudes en plus, et la fraîcheur de l'herbe moelleuse, et le bruissement léger de toutes les bêtes ailées. Une journée à vous donner envie d'arrêter le temps.

Arrivés sur place, les enfants, voyant du bord de la route le ruisseau courir dans l'herbe, s'enfoncer sous les arbres, frais et délicieux, serpentant entre les roches plates posées çà et là sur son bord, s'étaient élancés, impatients, dévalant la pente abrupte qui menait au pré sur le côté du pont.

Encombrée de ma protubérance abdominale - et ayant fermement en tête la flopée de recommandations de mon obstétricien inquiet de me savoir si loin de la clinique parisienne où je devais accoucher - j'assurai les adultes que j'allais emprunter une des-

cela reprit, très faiblement. Une plainte à peine audible qui provenait de la haie qui bordait le pré, une dizaine de mètres plus loin.

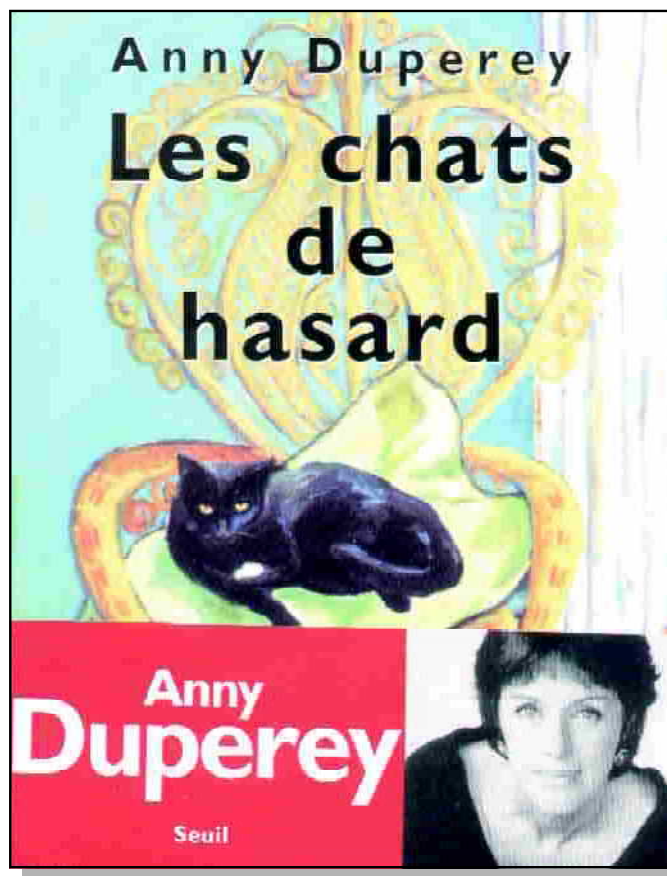
Je m'approchai et, pour la première fois depuis trois ans, je me risquai à " parler chat ". Je miaulai et déclenchai en retour une série de plaintes beaucoup plus fortes et précises, mais je ne pouvais m'avancer plus ni rien voir car ces haies bocagères, quand elles ne sont pas entretenues, deviennent des ronciers inextricables de plusieurs mètres de large. Et les miaulements désespérés n'en finissaient pas. Sentant quelqu'un à l'écoute, on criait carrément " au secours " là-dessous.

Puis enfin, après un bon moment, une petite tête apparut. Mais j'eus à peine le temps d'entrevoir une minuscule chose noire de qu'elle disparut de nouveau, terrorisée. J'attendis un bon moment, je tentai d'apaiser sa frayeur par la voix. La petite chose réapparut un instant et se sauva de nouveau dès qu'elle me vit bouger un doigt. Et, de l'intérieur du fourré, les plaintes faibles et déchirantes continuaient.

Je peux avoir toutes les patientes en ces circonstances mais tout de même, au bout de quatre ou cinq apparitions suivies d'une fuite immédiate, je me lassai et me remis en route pour rejoindre les autres qui avaient descendu le cours de la rivière. J'entendais les enfants rire et crier joyeusement plus loin... Tant pis. Je m'éloignai, marchant à l'ombre, le long de la haie. Les miaulements avaient cessé instantanément dès que je m'étais mise en marche.

J'avais fait une dizaine de pas quand j'entendis un bruissement, de faibles craquements provenant du roncier.

Je m'arrêtai, cela s'arrêta. Je repartis, cela recommença. Un froissement là-dessous qui progressait en même temps que moi. Puis un miaulement minuscule me prouva que la petite bête me suivait, frayant son chemin sans doute difficilement mais obstinément à travers les ronces...



cente plus facile un peu plus loinet les presai de rejoindre au plus vite les enfants, par prudence, bien que l'eau ne soit jamais plus profonde qu'une main dans ce ruisseau.

Tout en progressant lentement sur le talus, m'accrochant aux herbes et aux branches, je les entendais rire et s'éclabousser déjà un peu plus loin. Arrivée en bas, dans le pré, je soufflai sagement un instant, assise dans l'herbe. J'allais me remettre en marche quand je crus entendre un léger, un frêle miaulement. Je restai un moment immobile. Rien. Puis au moment où j'allais repartir,

DINER ANNUEL DU COMITE D'HONNEUR

La tradition a été respectée avec le 2ème dîner du Comité d'honneur, qui a eu lieu le 5 mai à Paris



J.P. APPERT, J.F. FEUILLETTE, ANNY DUPEREY, S. DOWDALL



J.P. CUNY, L.M. BOUCHET, D. MASSU, J.P. VERGER



M. VALOT-FOREST, F. MEJEAN, B. FILLAIRE



C. CASTELAIN-MEUNIER



ANNY, J. LEURION



C. GROS, N. VALLOT, J.P. VERGER



M. THIZON, ANNY, CRIS



P. SAINT ARROMAN, D. CHARLES, P. CORET, M. AGRAPART-DELMAS



O. FILIPPI



X. POURAILLY

LES ENFANTS AU SENAT

L'Assemblée des enfants a adopté le 27 mars 1999 au Sénat un ensemble de propositions qu'ils avaient élaborées.

La 15ème proposition, qui portait sur "l'égalité entre les sexes", contenait notamment les exigences suivantes :

(...) D'une manière générale, c'est toute l'éducation des enfants qui doit mettre en avant l'égalité entre les hommes et les femmes, et le respect mutuel.

Il faut aussi accorder aux hommes les mêmes droits qu'aux femmes, en particulier en cas de divorce, en ce qui concerne l'éducation et la garde des enfants.

En définitive, il faut que les mentalités changent pour une égalité complète.

LES PERES HOLLANDAIS A PARIS

C'est avec grand plaisir que le bureau de l'Association et Maître VALOT-FOREST ont reçu au Siège national deux éminents représentants de l'Association **Stichting Dwaze Vaders** en la personne de son président Léo BEVAART, accompagné de Maître PRINSEN, avocat.

Ceux-ci ont entamé une étude de droit comparatif avec SOS PAPA. Les échanges entre juristes et présidents ont été fructueux et ont participé à de futurs développements internationaux.

Papa, je veux rester avec toi !

Que lui répondre ?

«Papa, je veux rester avec toi, je ne veux pas retourner chez maman !»

Qu'il est difficile d'être confronté à cette remarque. Elle est souvent prononcée dans des circonstances où nous n'avons pas le temps de répondre comme il faudrait : en voiture, à quelques centaines de mètres du domicile de la mère ou bien lorsque l'hôte appelle les enfants non accompagnés à destination de Perpignan par exemple. Instinctivement, nous nous retranchons derrière des phrases-types :

«Je sais mais demain il faut bien que tu ailles à l'école»,

«Papa voudrait bien que tu restes, mais c'est la justice qui a décidé»,

«Bon si tu ne te dépêches pas on va être en retard»,

«Tu verras, une fois chez maman tu seras bien»,

«Si tu ne retournes pas chez maman, papa peut avoir des problèmes avec la police»...

Toutes ces mauvaises réponses peuvent se classer en deux catégories :

A - Dévalorisation du père :

On invoque alors une autorité supérieure à celle du père, comme la police, la justice ou la prison. L'enfant risque de l'interpréter comme une démission du père : *Papa, tu ne peux donc rien faire ?*

B - Revalorisation de la mère :

On tente de dédramatiser en revalorisant le séjour chez la mère. Mais, *«Puisque c'est si bien chez maman, je vais y rester. Avec, en plus, ton autorisation»*

Alors que faire, que répondre ?

Prendre ses enfants sous le bras et s'en aller au loin est certes tentant mais c'est une solution à haut risque. Il n'est pas raisonnable de prôner des solutions que nous condamnons lorsqu'elles sont pratiquées par les mères, comme les nombreux déménagements abusifs. Il faut s'adapter à chaque cas. Il est important avant tout de ne pas rompre la confiance avec son enfant. Pour cela, il faut bien lui faire comprendre que l'on a entendu sa demande, ou sa peine s'il se met à pleurer.

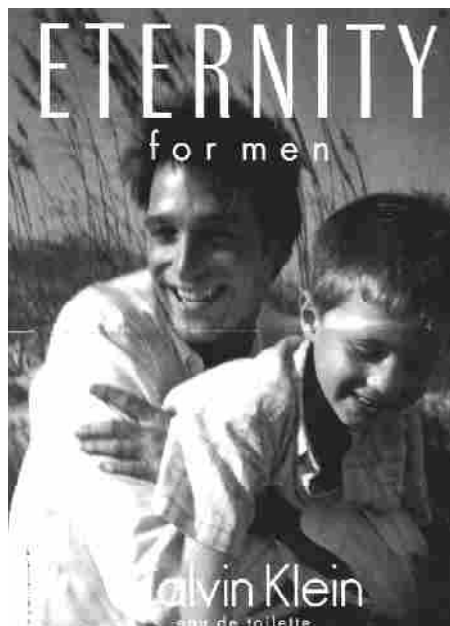
La dernière fois que je me suis retrouvé dans cette situation, je leur ai simplement dit :

«J'ai entendu votre peine les enfants, et il est normal d'être triste quand on se sépare de son papa que l'on aime. Moi aussi je suis triste et je ne vous oublie pas.»

Si l'enfant ne perçoit pas que son message a été entendu, il risque de se cloîtrer et de ne plus le reformuler (puisque cela ne sert à rien). Or, dans bien des cas, la parole de l'enfant est le seul lien entre nous et sa vie chez la mère. Il est donc vital de veiller à ne pas le casser.

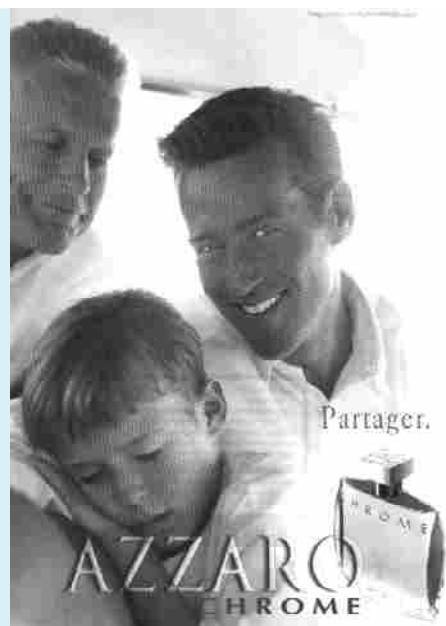
Bien entendu cela ne change rien sur le fond du problème. Il faut savoir pourquoi l'enfant n'a pas envie de retourner chez sa mère et si cela ne cache pas des choses beaucoup plus graves que la tristesse de la séparation avec un être cher.

Bruno Hilaire, Chatou (Yvelines)



PUBLICITES INTELLIGENTES

La publicité évolue. L'époque où EDF/GDF faisait la promotion de l'eau chaude en montrant sur une page la fille et sa mère sous la douche et, sur l'autre page, le garçon et ...son chien dans la baignoire, semble révolue. Il est vrai que pour réussir, pour vivre et survivre, les publicitaires doivent être "dans le temps". Ce qui n'est hélas pas le cas des magistrats, ni de leurs enquêtrices sociales aux ordres de l'archaïsme judiciaire.



Dernière minute



Sa Sainteté le Pape, accompagné de Son Eminence le Cardinal Alfonso Lopez Trujillo

SOS PAPA invité au Vatican

Le Concile Pontifical Pour la Famille organisait au Vatican un congrès sur la Paternité, du 3 au 5 juin 1999, intitulé : "Paternità di Dio e Paternità nella Famiglia".

C'est sans doute la profondeur de notre philosophie de la famille et nos efforts de communication internationale qui nous ont valu une invitation à y envoyer un délégué. Qui pouvait mieux nous représenter que notre Président Michel Thizon ?

Le Congrès à réuni, dans la salle de Synode, près de cent personnes venues du monde entier, avec traductions simultanées en quatre langues.

Notre Président, parmi les nombreux cardinaux Présidents des diverses Commissions pontificales, des archevêques, mais aussi de nombreux laïcs hommes et femmes, a eu ainsi la lourde charge de représenter les Associations des pères du monde entier. Lors des discussions qui suivaient les exposés formels, SOS PAPA a pu faire connaître sa position sur plusieurs points dont certains ont été repris dans les conclusions officielles qui seront publiées dans "L'OSSERVATORE ROMANO", avant de contribuer à de prochaines déclarations de Jean-Paul II sur la Paternité.

PROPOSITION DE LOI SUR LE DIVORCE

Le Sénateur Nicolas ABOUT propose une loi qui a pour but de supprimer le divorce pour faute, d'instaurer un divorce pour cause objective et de développer la médiation familiale et judiciaire

Le Sénateur Nicolas About constate que "Il n'y a que 20 % des divorces par consentement mutuel qui ne présentent plus de problèmes par la suite" et que le divorce pour faute entraîne les époux vers la guerre judiciaire.

"Toutes les dispositions actuelles, les avocats, le système judiciaire, font cheminer irrémédiablement les parents vers la bagarre".

"Supprimons le divorce pour faute et introduisons un divorce pour cause objective".

Le divorce pour cause objective

pourra être demandé à l'initiative de l'un des époux, dans les 3 cas de figure suivants :

- 1°) une **séparation de fait** depuis plus de 3 ans, dont la preuve sera rapportée,
 - 2°) une **altération des facultés mentales** du conjoint depuis plus de 3 ans,
 - 3°) l'**existence de faits rendant intolérable le maintien de la vie commune**.
- Dans ce dernier cas, et en cas de refus de l'autre époux, le juge impose un délai de réflexion de 2 ans maximum, ce qui permet soit une réconciliation, soit un travail de deuil de la part du conjoint qui refuse le divorce. Il permet en outre d'engager un processus de négociation entre les époux.

"Le rôle du JAF doit être de sauver enfants et parents contre eux-mêmes" (N. About)

Pour le Sénateur N. About, "Alors que l'enfant devrait être protégé, c'est lui qui est accablé". Le travers du divorce pour faute est sa conséquence financière pour le "perdant", ce qui entraîne chaque époux à démontrer à tout prix les torts de l'autre, à coups d'attestations de complaisance, d'horreurs qu'on se jette à la figure, de mensonges agréés par les avocats. "Il faut trouver la faute, explique Nicolas About, car la faute engendre l'argent. Ceci conduit à des situations quasi infanticides".

Pour lui, les abus conjugaux qui justifient actuellement la nécessité de l'existence de "la faute" doivent être traités différemment: "La faute doit être sortie de la justice familiale, ce qui ne dispense pas de punitions, au civil ou au pénal". Le Sénateur fait ainsi allusion aux violences, à l'adultère, à l'abandon de famille.

La médiation avant tout

La proposition met en avant de façon forte le rôle positif que peut apporter une médiation familiale. Elle demande que celle-ci devienne obligatoire lorsque des enfants sont en jeu : "Il faut faire rentrer les parents dans une logique de médiation au lieu d'une logique de guerre. Quand il y a des enfants ; il faut imposer la médiation".



A l'objection habituelle des médiateurs familiaux qui affirment que la médiation nécessite la double volonté des parents, le sénateur About tranche clairement en précisant que "Le juge doit avoir connaissance des propositions faites par les parents lorsqu'aucun accord complet n'a été obtenu. Il doit alors favoriser le parent qui a été le plus positif, ou défavoriser le parent qui a refusé la médiation".

SOS PAPA soutient bien évidemment cette proposition de loi constructive et basée sur des principes pertinents au plan social.

propos recueillis par Nathalie VALLOT

Il retrouve ses enfants enlevés par la mère

Par Magali Pacary

« Mes enfants ont pris le chemin de l'école mais ils n'y sont jamais arrivés... Embusquée, leur mère les a enlevés. »

Suite au jugement de divorce, Bruno Houdayer a obtenu la garde de ses trois enfants. L'environnement y était affectueux, stable... Cela n'a pas empêché son ex-épouse d'embarquer les deux petits et de ne plus donner de nouvelles à sa fille aînée, ni à son ex-mari.

Bruno Houdayer : « Le 18 février 1999, à l'audience, mon ex-épouse s'est présentée sans les enfants... Elle est repartie libre. La justice ne pouvait rien faire tant que le jugement n'était pas rendu ... »

Quelques jours plus tard, j'ai reçu le jugement du divorce. Il m'accordait la garde des trois enfants, ayant reconnu qu'ils vivaient dans un environnement affectueux et stable.

De ce fait, «l'enlèvement», qui était antérieur au jugement est devenu amoindri, presque sans effet...

Depuis ce 18 février, je n'ai plus reçu aucune nouvelle... Mon ex-femme cache les enfants, refuse d'appliquer le jugement. Ils ne sont plus scolarisés. Ils vont donc certainement redoubler.

Comment ce «kidnapping» peut-il être toléré par la justice ?

Il faut que des lois soient créées pour protéger la vie de famille, protéger les enfants... et non seulement pour «prescrire» des solutions financières...

Trop d'enfants sont enlevés par les mères pour les priver de leur père. Souvent, c'est avant l'ordonnance du juge pour forcer le «fait accompli» et obtenir automatiquement la garde.

Plus tard, c'est lorsque le père a obtenu la résidence principale des enfants. La mère se croit alors tout permis et soustrait les enfants au père, impunément, trop souvent sans que les autorités ne bougent.

Seule la détermination du père et des acteurs privés qu'il s'associe peuvent permettre alors de les retrouver.

Un grand homme a dit : «La vie est un long chemin de malheur dont il faut savoir apprécier les instants de bonheur qui s'y promènent».

Et je réponds : « Mais qui donc a le droit d'évincer des enfants de ces quelques instants de bonheur qu'offre l'enfance ? »



Bruno Houdayer, Angélique (10 ans) et Alann (8 ans)

Saisi par courrier à plusieurs reprises par l'avocat du père, Maître Franck Méjean, le Procureur de Paris n'avait pas déclenché, à la connaissance des acteurs de l'affaire, une quelconque recherche.

C'est au bout de trois mois d'angoisse que Bruno H o u d a y e r , ouvrier en gra-

vure sur verre, aux moyens financiers modestes, a fait appel à SOS PAPA.

Le Comité Spécial de Recherche et d'Inter-

Grâce à l'amour pour ses enfants et à sa grande détermination, à l'aide et au soutien d'ami(e)s, à la compétence du Comité spécial SOS PAPA et de la police (brigade des mineurs et commissariat de Paris 15ème), Bruno a retrouvé ses deux enfants. Une histoire qui se termine bien...

Déjà, au début de l'année, il avait fallu toute la détermination et toute l'intelligence d'un autre père; François Wojtaszewski, pour qu'il retrouve ses fils de 11 et 12 ans.

C'est en enquêtant lui-même autour du domicile de son ex-belle mère, en région parisienne qu'il en avait retrouvé la trace.

La mère, qui n'avait aucun droit de visite, a profité d'une largesse du papa apitoyé qui lui avait accordé quelques jours pendant des vacances de pentecôte.

Saisis par son avocat, les Procureurs de Perpignan et de Bobigny n'avaient pas encore bougé après plusieurs mois.

SOS PAPA a dû user de son influence auprès du Ministère de la Justice et de l'Élysée pour qu'il soit rappelé aux procureurs concernés leurs devoirs.

C'est malgré tout le père lui-même qui a su entraîner les forces de police à agir prestement et à se présenter devant la bonne porte pour récupérer les enfants.

vention SOS PAPA s'est mis à l'oeuvre et a aidé Bruno. Ils ont réussi à intercepter la mère et les enfants et à entraîner tout le petit monde au commissariat; mère et enfants, père et témoins SOS PAPA.

Après trois heures de vérifications auprès des Parquets de Paris et de Perpignan, en pleine nuit, les enfants ont enfin retrouvé la liberté avec leur papa.



Pour Maître Bernard Menicucci, avocat à Marseille, la plupart des pères se résignent trop facilement. Ils sont défaitistes.

Il faut qu'ils se réveillent et fassent preuve de plus de conviction vis-à-vis de la justice.

Interview

Magali Pacary : Beaucoup de pères sont victimes des décisions de justice donnant la garde systématique des enfants aux mères. Que conseillerez-vous à ces papas ?

Maître Menicucci : Il faut rappeler que 75% des divorces, aujourd'hui, sont demandés par les femmes. En une génération, ces dernières ont beaucoup évolué. Économiquement, elles sont moins dépendantes; sexuellement, la contraception les a émancipées. Les exigences vis-à-vis de leurs époux se sont donc renforcées, et même si elles le supportent mal, le divorce est la solution naturelle pratiquement sans douleur.

Les femmes sont donc en position de force psychologique, affective et matérielle. Ainsi, en cas de divorce, 85% d'entre elles obtiennent la garde du domicile conjugal, celle des enfants et une pension alimentaire. Leur vie, en fait, ne change pas trop; elles continuent à vivre dans leur "cocon" habituel entourées de leurs enfants. À l'inverse, leurs maris voient leur vie bouleversée. Ils doivent déménager, se retrouvent seuls dans un appartement vide, subissant de plein fouet le choc affectif provoqué par la séparation des enfants imposée par la mère... Avec un simple droit de visite un week-end sur deux, une pension à payer, les pères, c'est vrai, se sentent ravalés à un simple tiroir caisse. Dans ce cas, j'invite le père qui subit le divorce demandé par sa femme à réagir vivement en demandant la garde des enfants, tout autant qu'il la veuille et qu'il puisse l'assumer, ce qui n'est pas évident. En effet, très souvent, le père est pris au dé-



pourvu par le divorce. Il n'a pas été "programmé" pour élever seul ses enfants. A celui qui ne veut pas, ou ne peut pas se battre pour revendiquer la garde des enfants, je dis : "expliquez à vos enfants avec des mots adaptés à leur âge que vous ne les avez pas abandonnés en quittant la maison. Dites leur que votre départ du domicile est la conséquence d'une séparation légalement demandée par leur mère, que vous ne l'avez pas voulue, et que vous auriez souhaité les garder avec vous." Moralement et affectivement, les pères se sentiront mieux... et les enfants aussi.

M. P. : Les pères de famille sous régime du concubinage n'ont quasiment aucun droit vis-à-vis de leurs enfants... Comment résoudre ce type de cas ?

Me M. : Les pères naturels doivent insister pour réclamer leurs droits. Qu'ils saisissent le juge aux affaires familiales pour exiger un droit de visite et d'hébergement identique à celui accordé aux pères divorcés.

M. P. : Vous côtoyez les tribunaux, les magistrats... Peut-on envisager un jour que la justice sera plus favorable aux pères de famille ? Après tout, un enfant se fait à deux...

Me M. : La plupart des hommes ont tendance à ne pas réclamer la garde de leurs enfants souvent par résignation car ils pensent ne pas l'obtenir... Il faut donc que les pères qui la désirent la demandent et n'hésitent surtout pas à faire preuve de conviction dans leur démarche vis-à-vis du juge. Ceci étant, il est vrai que les juges "hommes" ne constituent qu'une minorité dans les affaires familiales. Domage... par exemple, à Marseille, sur 10 magistrats qui traitent les divorces, 10 sont des femmes ! Le Ministre de la justice (qui est celui de "l'équilibre") devrait donc se pencher sur la répartition actuelle des hommes et des femmes exerçant comme juges aux affaires familiales dans les Tribunaux de Grande Instance. Moi, justiciable, je serais certainement contrarié d'être jugé et divorcé par un tribunal composé de trois femmes, peut-être mères...

LES FRANÇAIS PRÉFÈRENT LA FAMILLE

C'est le résultat du sondage de "ça m'intéresse" de mai 1999

Selon le magazine, la forme de vie idéale est : "Se marier et avoir des enfants", pour 75 % des hommes et pour 73 % des femmes.

C'est : "Vivre en concubinage et avoir des enfants pour 13 % des hommes et 18 % des femmes.

"Vivre sans conjoint mais avec un enfant" pour 3 % des seules femmes.

L'OPERATION "PLEIN CIEL" CONTINUE

(Photo encouverture)

Les premiers fonds réunis par la souscription ont permis le financement de la voile de l'ULM paramoteur de SOS PAPA.

Son pilote, Pascal Rousselot l'a inaugurée au-dessus des châteaux de la Loire lors d'un récent rallye aérien.

Mais la souscription continue !

Pour devenir parrain privilégié, n'oubliez pas d'adresser votre participation en libellant votre chèque à l'ordre de :

"SOS PAPA, opération plein ciel"

DÉLIRES PSY

Lu dans une enquête sociale réalisée par une psychologue pour le TGI de Créteil "Pour Mr G., un homme et une femme sont complémentaires. Or il n'en est rien, le masculin et le féminin sont différents, et donc pas symétriques, ni complémentaires. Père et mère non plus ne sont pas symétriques et donc pas interchangeables comme l'imagine Mr G. et comme sa thèse essaie de le démontrer. (...) Je propose donc ceci: Mr G. peut avoir les droits de visite (mais pas d'hébergement) qu'il souhaite, les A.M. à condition qu'il prévienne de sa venue par avance et ceci tant que L. (3 ans) ne sera pas suffisamment autonome.

LES NOTAIRES S'INTERESSENT A LA FAMILLE

Sur le thème "Demain, la famille", le 95ème Congrès des notaires de France s'est tenu à Marseille du 9 au 12 mai 99 en présence de Madame Elisabeth GUIGOU en séance d'ouverture. La préparation qui a duré deux ans, et à laquelle SOS PAPA avait été associée, par son audition au Conseil Supérieur du Notariat, ont abouti à un ouvrage de plus de 1000 pages. Michel Thizon, Président de l'Association et Christian Gros, Délégué de Marseille, étaient parmi les invités d'honneur, mêlés aux 1200 participants.

Extrait du discours de Madame Elisabeth GUIGOU Ministre de la Justice

La famille, si chère au cœur de nos concitoyens a profondément évolué depuis un quart de siècle. Il faut que le droit accompagne ces évolutions et qu'une nouvelle politique familiale soit mise en œuvre ainsi que l'a souhaité le Premier Ministre lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998.

Il me semble d'abord que le droit doit inciter à plus de responsabilité vis-à-vis de l'enfant.

On ne dira jamais assez que l'enfant est au cœur de la famille. Or, le nombre de contentieux dont il peut être l'enjeu montre qu'il est encore insuffisamment protégé.

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable de mieux garantir la sécurité de sa filiation. L'intérêt de l'enfant commande que ce lien soit plus stable en évitant qu'il donne lieu à des contestations tardives ou à des reconnaissances intempestives.

Les nouvelles configurations familiales conduisent ainsi à s'interroger sur le rôle que peuvent jouer, tant du point de vue affectif qu'éducatif, beaux-parents, alliés ou familles adoptives.

En deuxième lieu, le sort d'un mineur ne doit plus dépendre du choix de vie de ses parents. Il ne doit pas être soumis aux aléas de leur histoire personnelle. Il s'agit là sans doute de l'aspect majeur des orientations nouvelles du droit familial : le droit de l'en-

fant doit être dissocié du droit du couple.

Dans cette optique, la co-responsabilité des parents doit être affirmée quelle que soit leur situation : qu'ils soient mariés ou qu'ils vivent en union libre. En cas de séparation, certains parents sont en mesure d'assurer leurs responsabilités, il faut leur laisser plus d'initiatives ; pour les autres il faut favoriser les moyens de cette responsabilisation. En ce sens, le recours aux mesures de médiation familiale doit être encouragé, permettant à des parents souvent en grande difficulté de faire la part de leurs problèmes personnels pour mieux garder leur place auprès des enfants communs.

J'en viens maintenant au couple et à la place qu'il doit avoir dans notre société.

Le mariage est une institution fondamentale, celle qui donne à la famille la plus grande stabilité.

Je crois que pour que le mariage réponde pleinement aux aspirations de nos concitoyens, il faut prendre en considération le besoin de plus en plus fortement exprimé par ceux-ci de laisser à la volonté et à la liberté individuelles une place plus grande, dans un droit conçu jusqu'ici essentiellement à partir de modèles institutionnels préétablis et judi-

ciairement contrôlés.

Cela est vrai des périodes sereines de la vie du couple, je pense, à titre d'exemple, au changement de régime matrimonial. Cela est plus vrai encore dans les situations de crise et, notamment, au cours des procédures de divorce.

Comment privilégier dans la mesure du pos-

sible, l'accord amiable entre les parties ? Il faut, me semble-t-il, favoriser les passerelles entre les différentes formes de divorce et harmoniser leurs conséquences.

C'est aussi en tenant compte des nouvelles aspirations des couples que doit être envisagée la vocation successorale du conjoint survivant. Chacun s'accorde à reconnaître, et votre profession a joué un rôle essentiel sur ce point, que notre droit successoral est à cet égard dépassé (...)

Extrait du discours de Maître Jacques COMBRET Rapporteur général

Le Cadre Juridique est complexe mais, pour autant, de moins en moins adapté à une famille elle-même de plus en plus complexe (...)

- Aujourd'hui 53 % des premières naissances se font hors mariage (...), près de 4 couples mariés sur 10 se séparent et le pourcentage est plus élevé encore pour les couples non mariés, d'où de multiples recompositions familiales. Enfin, un enfant sur trois ne voit plus son père lorsque sa mère (ou son père) a refait sa vie et a eu un enfant d'une autre union (...)

En raison de la superposition grandissante des générations liée à l'allongement de la durée de la vie, le fonctionnement des solidarités familiales internes est rendu plus difficile. (...)

Mais, la famille ne peut pas toujours tout faire et la Société doit intervenir en soutien ou en relais.

Dans toutes ces matières, le mot "complexité" est presque trop faible. Mariés ou non. Leur étude a plus spécialement retenu l'attention de la 3ème Commission.

- Dans l'amorce de la rupture des couples mariés, ce sont quelques dispositions mal adaptées et d'autres mal utilisées qui vont donner une impression de trop grande complexité de la procédure.

Quant aux conséquences du divorce, je reprendrai une expression du rapport de la 3ème Commission " quand tout est fini, rien n'est fini !... "

Pour les couples non mariés, la rupture ne devrait pas être compliquée. C'est d'ailleurs ce que pensent nombre de nos clients lorsqu'ils nous expliquent que c'est une de leurs raisons de refus du mariage. Nous savons pourtant qu'il n'en est rien et qu'ici plus qu'ailleurs règne la loi du plus fort au détriment du plus faible. Et l'apparition du PACS ne nous paraît pas devoir faire disparaître totalement ce souci.

BREF ECHANGE AVEC ELISABETH GUIGOU



Le Président Thizon s'est entretenu avec Madame la Ministre et, entre autres remarques, l'a remerciée, au nom des pères de SOS PAPA, de prendre leur défense dans ses discours.

ALLEGATIONS MENSONGERES D'ABUS SEXUEL

La presse a traité récemment le problème des allégations mensongères des mères faisant obstacle aux droits de visite du père, concrétisant ainsi nos efforts d'explications et de communication de fin 1998.

SOS PAPA a fourni des pères témoins, mais, pour sa part, uniquement des pères innocents formellement par la justice et dont les mères ont été condamnées par la suite, soit au pénal, soit au civil. (Bruno C., Pas de Calais, Philippe M., Paris, Alain B. Perpignan) ou des pères adhérents de longue date de l'association et dont nous connaissons parfaitement les affaires en cours.

Il n'est pas question pour SOS PAPA de défendre sans discernement tous les pères accusés qui viennent vers nous.

Le phénomène s'est développé en France à partir de 1993. Les chiffres des fausses accusations ou de celles qui sont justifiées sont inconnus. Selon diverses sources (subjectives) les allégations mensongères d'abus sexuels représenteraient 75 à 50 % des cas.

Il ne faut pas se cacher que sur les 2000 cas supposés impliquant des parents, très souvent en instance de divorce, il est raisonnable de penser que plusieurs centaines sont des cas réels.

Depuis 4 ans, SOS PAPA anime une commission spécialisée de pères victimes qui a accueilli au moins une fois la quasi totalité des pères concernés qui se sont fait reconnaître.

La Commission s'appuie sur le principe réel de la présomption d'innocence. Elle aide ces pères à faire face psychologiquement à leur douloureuse situation et à utiliser au mieux les ressources de la procédure judiciaire pour accélérer le traitement et la clarification de leur cas. Elle apprécie soigneusement, pour chacun, la chronologie des événements du divorce (ex : plainte de la mère le lendemain d'une plainte du père pour non présentation d'enfant).

Une affaire mal défendue peut traîner cinq ans (sans voir les enfants), une affaire bien conduite peut déboucher en un an, ménager partiellement la relation avec les enfants et caractériser plus vite une innocence réelle.

Depuis quelques temps, ces séances sont encadrées par plusieurs avocats de l'As-

sociation SOS PAPA et des membres expérimentés du Bureau pour accomplir un travail structuré. L'expérience de notre processus démontre que les participants qui manqueraient, soit de clarté, soit de force mentale (ou d'amour pour leurs enfants) s'éliminent d'eux-mêmes du Groupe.

SOS PAPA émet par contre toutes réserves quant aux groupes spontanés, non structurés et non encadrés, de pères accusés qui se formeraient ici où là.

Nos objectifs sont :

- que les pères innocents ne subissent que très peu de temps l'horrible situation qui leur est imposée,

- que les pères coupables soient plus rapidement identifiés et traités sur les plans psychiatrique ou pénal,

- que les mères coupables de mensonge soient également traitées et punies sans délai afin de mettre fin à cette vague,

- que les acteurs sociaux ou judiciaires gravement incompetents ou douteux en cette matière soient mis à l'écart de ces affaires ou radiés du barreau.

La réaction actuelle systématique et immédiate de suppression de tout contact entre le père et l'enfant est stupide car elle traumatise la totalité des enfants (et des pères) y compris dans les cas majoritaires d'innocence, sans apporter aucune mesure utile aux enfants victimes.

C'est pourquoi nous demandons que la justice, saisie de ces cas :

- produise un pré-rapport psychologique dans un délai de 15 jours ;

- exige que l'enfant soit entendu également en présence de son père comme il l'est toujours en présence de sa mère ;

- examine attentivement la chronologie des événements du divorce et les tentatives antérieures de non-présentation d'enfant par la mère ;

- engage une thérapie préventive systématique immédiate pour tous les intéressés ;

- mais ne supprime pas gravement les droits de visite du père sans élément de preuve tangible ;

- préfère, si besoin est ou si doute fort subsiste, des tierces personnes accompagnant l'enfant auprès du père, plutôt que les points-rencontre qui ont failli totalement à leur mission.

EDITH GODIN

« C'EST QUOI UN PÈRE ? »

ou « LA PLACE DU PÈRE
DANS LA SOCIÉTÉ AUJOURD'HUI »

Etude éditée par l'Association « La Pose »
(Valenciennes-Nord)

« Le père, c'est peut-être celui qui dit que ce n'est pas fini... »

« Et moi, je ne sais plus si je suis père, avec pourtant un fils que j'adore... je n'arrive plus à me situer... »

« Jamais, je n'ai oublié la nuit où est né mon fils... J'ai filé à la maternité, j'ai dit que j'étais le père du petit... L'infirmière m'a emmené à la nurserie. J'ai pu le voir pendant plus d'une heure et même le prendre dans mes bras. Personne ne l'a jamais su. A cause de tout cela, je veux continuer de le regarder grandir, je veux faire en sorte de l'aimer. »

Voici, parmi beaucoup d'autres, quelques réponses qui ont été faites à la question « C'est quoi un père ? ».

Cette question, Edith Godin l'a posée aux accompagnants, aux référents, qui accueillent dans les structures d'hébergement des parents, parfois de très jeunes parents, que les difficultés de la vie, les « cassures » n'ont pas épargnés.

Cette étude propose ainsi une restitution fidèle et émouvante de paroles sur le père, celui que l'on a eu, celui que l'on aurait voulu avoir, celui que l'on voudrait être, celui aussi dont on fait fonction dans l'institution et dans la société.

L'analyse intuitive et comparée de nombreux entretiens simples et profonds, où souvent l'essentiel est dit comme une confidence, permet que se croisent les regards sur la fonction paternelle.

Alors se révèlent des pistes de recherche et d'action pour que la place du père ne soit plus une « terre en friche », mais qu'elle soit à nouveau cultivée... et que l'enfant puisse y grandir.

L'Association « La Pose » à Valenciennes mène des recherches et des actions favorisant la création et le maintien des liens familiaux. Cette étude sur la place du père s'inscrit au cœur de tous ces sujets essentiels.

Tél. 03 27 47 22 99

Comment gérer les week-ends

Par **Nathalie Szapiro / FAMILI**
avec *Jeanne Siaud-Facchin et*
Marc Spund, psychologues

Quand on est séparés, préserver son enfant devient une priorité. Voici nos dix conseils pour garder la tête froide et bien organiser le quotidien.

Vous voilà bel et bien séparés, ou divorcés, mais vous allez vous organiser avec la mère ou le père de votre enfant pour que tout se passe bien! Et comme de votre attitude à tous les deux dépend l'équilibre psychologique de votre petit, mieux vaut éviter les dérapages.

Il pleure au moment de partir chez l'autre parent

Cette attitude, fréquente au début d'une séparation, peut traduire un sentiment de peur face à une situation nouvelle. Elle peut être aussi une manière de s'opposer à vous. Surtout ne cédez pas à la tentation de tout annuler. «Restez ferme, suggère Jeanne Siaud-Facchin, psychologue, mais ouvrez le dialogue. Demandez-lui les raisons d'une telle opposition et rappelez-lui que vous savez combien cette situation n'est pas fa-

cile pour lui. Donnez toutes les explications qu'il souhaite (sans entrer dans les histoires extra-conjugales qui ne le concernent pas). Rappelez-lui que ses deux parents l'aiment très fort, qu'il est heureux de le voir et que votre divorce ne doit pas l'empêcher de passer de bons moments avec chacun.»

Avec votre ex, vous n'arrivez pas à communiquer

Si vous n'arrivez pas à échanger deux mots calmement, commencez par vous demander pourquoi! «Si vous ne trouvez rien à lui dire ou si vous ne pouvez plus lui parler sans envoyer des messages négatifs ("tu n'as pas fait... tu n'es qu'un...")», efforcez-vous, conseille Marc Spund, psychologue, de centrer la discussion sur les sujets concernant votre enfant.» Enfin, pour préserver l'équilibre de ce dernier, mieux vaut tout faire pour lui éviter d'assister à vos disputes.

Elle ou Il ne suit pas vos recommandations pour le quotidien

L'heure des repas n'est pas tout à fait respectée? Votre ex ne l'habille pas comme vous le lui avez demandé et cela vous met hors de vous? Analysez plutôt pourquoi vous l'assaillez de tant de consignes... «Si vous avez peur qu'il ne s'en occupe pas aussi bien que vous, demandez-vous en quoi son attitude vous gêne», souffle Jeanne Siaud-Facchin. «Est-ce de manger trop de pommes de terre? Est-ce de se coucher une demi-heure plus tard? Réfléchissez à vos remontrances et vous conviendrez que tout cela n'a pas grande importance...»

Elle ou Il le fait garder par son ami(e) ou ses parents

Il est essentiel, indique encore Jeanne Siaud-Facchin, que votre enfant continue à avoir de bonnes relations avec tous ses grands-parents. Ils font partie de son histoire et, même si cela vous déplaît, votre

divorce n'y changera rien. Quant à la présence du nouvel ami ou de la nouvelle amie de votre ex, elle a le mérite de montrer à votre enfant que sa mère ou son père n'ont pas que lui dans la vie. Cela lui permet, en plus, de se sentir moins coupable lorsqu'il quitte l'autre parent à la fin du week-end...»

Vous ne savez jamais où joindre votre enfant et lui ne vous appelle pas

Première chose : avez-vous demandé à l'autre parent de faire en sorte que cela soit possible? Si ce n'est pas le cas, commencez par lui dire que cela vous attriste de ne pas avoir de nouvelles, non parce que vous n'avez pas confiance en elle ou en lui, mais parce que votre petit vous manque terriblement. Dites-lui encore que vous êtes tout à fait disposé(e) à faire de même, s'il ou elle le souhaite, quand la situation sera inverse.

Si les relations sont trop tendues, proposez-lui d'appeler un ami (ou un membre de la famille avec qui vous avez gardé tous deux de bons contacts) qui fera le relais. Si votre enfant est en âge de savoir se servir d'un portable, rien ne vous empêche de lui en offrir un, ce qui permettra au moins de le joindre même s'il ne vous appelle pas. Enfin, s'il part plusieurs jours, donnez-lui quelques enveloppes timbrées dans lesquelles il pourra au moins glisser un dessin.

Elle ou Il vous téléphone toujours au dernier moment pour échanger ses week-ends

Alors que votre enfant a plus que jamais besoin d'un cadre structurant, cela pose un vrai problème. Dans ce type de situation, vous devez exprimer ce qui vous déplaît, mais sans faire d'accusation indirecte.

Ainsi, ne dites pas «tu dois être stupide pour penser que je ne vais rien dire» mais plutôt «je ne suis pas content(e) que tu changes ainsi notre programme». Enchaînez aussitôt en ouvrant le dialogue par une formule du type «qu'est-ce que tu proposes à la place?» et annoncez une nouvelle règle pour éviter que la situation ne se re-

chez l'autre parent

produise. Dites, par exemple, «la prochaine fois, j'aimerais que tu me consultes plusieurs jours à l'avance avant de changer des dates car j'avais prévu de faire (...), ce qui est maintenant impossible...».

Dans tous les cas, discutez toujours de la situation avec votre enfant et même si sa mère ou son père vous met dans une rage folle, ne dénigrez jamais l'autre parent devant lui. Essayez aussi de réorganiser le week-end ou les vacances pour que votre enfant ne pâtisse pas trop de ce changement de programme... Si malgré tout, votre ex continue de n'en faire qu'à sa tête, vous pouvez la ou le menacer de saisir le juge, et éventuellement après passer à l'acte.

Elle ou Il lui permet de choses que vous lui interdisez

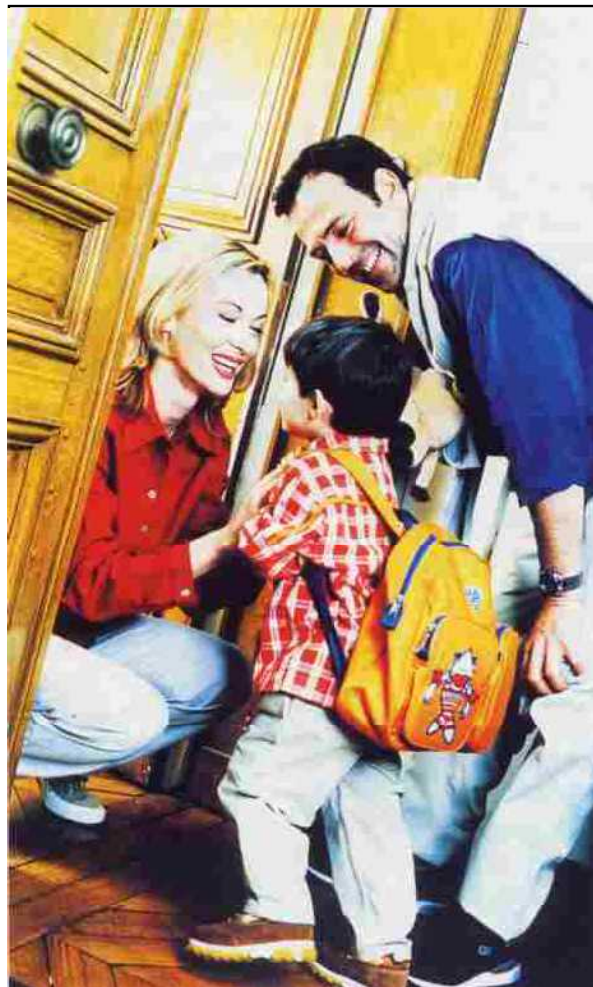
Si les grandes lignes d'éducation sont concordantes et que seules quelques règles de conduite (heures de coucher, autorisation pour regarder la télé le soir, etc.) diffèrent, sachez que cela ne perturbe pas votre enfant. Il fait très vite la part des choses.

Votre ex change souvent de compagnon ou de compagne

Vous pensez que cela va choquer votre petit ou le déstabiliser. Pourquoi ne pas demander à votre ex de ne pas mêler sa vie affective à celle de son enfant ? Dites-lui simplement : «cela me dérange de savoir qu'il te voit tout le temps avec de nouveaux compagnons (ou de nouvelles compagnes)».

Prévenez également que s'il ou elle ne change pas d'attitude, vous n'aurez d'autre choix que de faire appel au juge mais que vous aimeriez mieux ne pas en arriver là.

Néanmoins, si vous estimez qu'il y a danger -notamment si votre ex adopte une conduite franchement inquiétante- vous pouvez encore demander une enquête de moralité, voire une expertise psychiatrique. S'il l'estime nécessaire, le juge a la possibilité de demander la présence d'un médiateur lorsque votre ex reçoit son enfant.



Désamorcer un conflit

«Lorsqu'on vous tire dessus, explique Marc Spund, vous pouvez contre-attaquer, mais cela fait deux morts! Vous avez aussi la possibilité de fuir, mais vous risquez de vous sentir humilié. Vous pouvez enfin tenter de désarmer votre agresseur en le privant de ses munitions: cela consiste à abonder dans son sens au lieu de surenchérir! Ainsi, lorsque l'autre vous reproche un fait particulier, dites-lui: "c'est vrai, tu as raison, je ne fais peut-être pas assez attention à (...), mais je n'avais absolument pas l'intention de te blesser". C'est la meilleure façon d'éviter que le ton monte et de prononcer des paroles désagréables. Une fois la dispute désamorcée, vous pouvez entamer la discussion, quitte à préciser à votre ex que vous êtes tout à fait prêt(e) à rediscuter quand le calme sera revenu.»

A son retour il ne vous raconte rien

Pour obtenir une réponse concrète, encore faut-il poser la question de façon positive : «j'aimerais beaucoup que tu me racontes ce que tu as fait avec ta maman (ou ton papa) pour que je puisse partager avec toi tes moments de bonheur mais aussi tes petites misères.»

Cependant, poser une question ne veut pas dire que vous allez forcément obtenir une réponse ! Vous devez aussi accepter qu'il ait un jardin secret sans vous inquiéter pour autant. En effet, un silence ne traduit pas obligatoirement un problème : certains culpabilisent inconsciemment parce qu'ils sont bien avec leur mère et ne disent rien à leur père en rentrant (ou vice versa) par peur de lui faire de la peine. D'autres se vengent ainsi -toujours de façon inconsciente- du fait que leurs parents sont séparés. Leur

silence peut alors signifier : « Si tu veux savoir, tu n'as qu'à être là ! ».

Sa mère (ou son père) le gâte trop

Vous imaginez que votre enfant va préférer vivre chez elle (ou chez lui) en grandissant ? «Il n'y a aucune crainte à avoir», s'exclament de concert Jeanne Siaud-Facchin et Marc Spund. L'amour ne s'achète pas et les enfants ne sont pas dupes. «Vous devez aussi comprendre que si vous avez la garde, votre ex tente de combler son absence par des objets qui resteront présents auprès de votre enfant. C'est même une façon assez habituelle de déculpabiliser», remarque Jeanne Siaud-Facchin. Raisonnez-vous et prenez un peu de recul : rien ne prouve qu'il vous rejettera plus tard parce que son autre parent lui offre des cadeaux.

Vous nous avez écrit

Saint Gaudens, Pontoise... enfin la justice a réagi, mollement, à des accusations d'inceste mensongères. Les mamans ont été condamnées. Tant mieux. Mais il est curieux qu'il n'y ait que les mamans qui soient condamnées. En effet, leurs avocat(e)s s'en tirent bien.

Ils ou elles ne sont pas condamné(e)s, qui ont un devoir de conseil et qui dans les conclusions, ont osé écrire de tels mensonges. Pourquoi ne seraient-ils (elles) pas condamné(e)s "in solidum" avec leurs clientes ? Si c'était le cas, beaucoup d'avocats vérifieraient à deux fois les dires de leurs clientes en pensant à leur "renommée". SOS PAPA pourrait-il agir en ce sens ?

Etienne H. Fontenay sous Bois

Je n'ai pas vu ma fille depuis 2 ans et demi. Elle va avoir 6 ans le 30 juin 1999. J'ai eu trois avocats dont aucun n'a été capable d'obtenir un numéro de téléphone afin que je puisse appeler ma fille. Je trouve le dernier jugement d'une débilité... j'ai même écrit au juge pour lui faire part qu'il ne se rendait pas compte du jugement. Je n'ai bien sûr pas eu de réponse. Madame le juge veut que je renoue le contact avec ma fille, elle me donne un droit de visite allant du samedi 14 heures au dimanche 18 heures. A mon avis, elle ne doit pas savoir où se trouve Nice par rapport à Calais. A ce jour mon ex concubine ne respecte pas l'autorité parentale en commun. Je ne sais toujours pas où va ma fille à l'école. J'avais demandé une enquête sociale qui n'a jamais été faite. Une fois, j'ai téléphoné chez mon beau-père afin de lui demander qu'elle me rappelle ; je me suis entendu dire : on ne téléphone pas à un pédophile. C'est ce qui me pousse à vous écrire car j'ai lu que vous vous battiez concernant ce sujet. J'ai déposé une plainte pour préjudice moral et j'ai décidé de me battre à nouveau et de récupérer ma fille. Je vais tout faire pour que la mère soit condamnée afin que cela serve d'exemple et fasse réfléchir les autres femmes qui agissent ainsi. Je vais aussi porter plainte contre mon ex beau-père. Je précise que la pension alimentaire est payée tous les mois par saisie sur salaire. Je lui payais tous les mois mais elle estimait que le 5 du mois c'était trop tard.

Alain K. Nice.

Je vous écris au sujet d'un article paru dans le quotidien "Nord-Eclair" la semaine dernière en métropole et dont ma famille sur place m'a fourni une copie. J'ai 40 ans et je suis enseignant. J'ai été accusé, par la mère de mon fils, à deux reprises, d'attouchements sexuels sur mon fils âgé alors de 2 ans. J'ai obtenu deux non-lieux (un par le juge d'instruction et l'autre par la chambre d'accusation de la cour d'appel de Nouméa) pour l'ensemble de la procédure. Je n'ai jamais perdu le droit de voir mon fils. Face à la première plainte (où je me suis défendu seul et sans avocat), le juge m'a laissé l'intégralité de mes droits comme auparavant. Aurait-il eu des doutes sur ma moralité que, bien entendu, il m'aurait interdit de voir mon fils. Avec la deuxième plainte, et sans doute perturbé, il m'a alors retiré le droit d'hébergement et je ne pouvais voir mon fils que de 6h30 à 18h30, ce qui était en soi ridicule ; la perversion n'étant pas une question d'heure.



Vers la fin de l'année 98, j'ai été alerté par deux personnes qui avaient rencontré mon ex-compagne et mon fils et qui avaient été les témoins d'une scène intolérable dans laquelle la mère de mon fils disait : "Geoffroy, dit à monsieur ou à madame ce que papa fait avec toi dans la salle de bain". Les personnes en question avaient immédiatement fait cesser cette comédie. J'étais outré car les faits, même auraient-ils été vrais, qu'il est totalement inadmissible de manipuler ainsi un enfant. Entre temps, je découvris qu'elle imposait à mon fils des visites systématiques de ses organes génitaux et de son anus, après ses séjours avec moi. Face à ces faits, j'ai saisi le juge aux affaires familiales à Nouméa. Il a laissé la garde à la mère et a argumenté que j'agissais par vengeance ! Une procédure d'appel est en cours, mais, comme tous les pères dans ma situation, je sais que nous nous battons contre les préjugés (...) On parle souvent des brutalités physiques de la part des hommes à l'encontre des femmes. Il me semble qu'il faudrait aussi aborder celui des brutalités morales. Je reste très profondément choqué par ces accusations et de tout le processus de la machine judiciaire dont

la garde à vue. Et puis, pour mon fils... quel gâchis !

Mon ex-compagne (une enseignante, psychologue de formation...) est à présent installée en métropole après avoir "négligé" de demander son intégration sur le Territoire (ce qui aurait permis à mon fils de me voir régulièrement) réussissant donc à mettre 20.000 km de distance entre moi et mon fils, à défaut d'avoir réussi à me mettre en prison. A terme, je vais devoir réorganiser ma vie et rentrer en France pour ne pas perdre le contact avec mon fils. J'ai obtenu le droit de l'avoir en juillet-août mais de ce côté de la planète, dans l'hémisphère sud, nous travaillons puisque nous sommes en hiver, ce qui signifie de le faire garder pendant que je travaille.

Je serais intéressé de connaître les buts de votre association et les conseils juridiques que vous pouvez prodiguer aux pères dans ma situation. On me dit ici que mon cas aurait été traité différemment en France, les juges étant réputés plus progressistes (?). Ici, à 20.000 km de la Métropole, on est loin...

Benoit D. Nouvelle-Calédonie

Je me suis adressé récemment, assez énergiquement à la chaîne de télévision "M6", suite à une émission "Zone Interdite".

Le thème était : "Elles font un bébé toutes seules".

De jeunes femmes mettent au monde des enfants, SEULES bien sûr, et se permettent d'annoncer clairement à la télévision, qu'elles n'ont pas besoin de l'aide d'un homme pour éduquer les enfants et qu'elles se contentaient de vivre seules avec leurs bébés. Sans verser dans la misogynie, je crois que tout est mis en oeuvre pour déshonorer l'identité même de la nature de l'homme.

Aujourd'hui, autre programme, autre chaîne : "La cinquième rencontre..." ayant pour thème : "L'exercice du pouvoir par les femmes-Le parcours des combattantes".

Il n'est pas un jour où l'écart ne se creuse entre les hommes, bons géniteurs, certes mais sans autre prétention, et les femmes, créatrices d'êtres humains, de l'autre côté. Tout semble mis en oeuvre par nos chaînes télévisées pour abrutir le plus grand nombre de gens. Encore une fois, les enfants sont les premières victimes de ces absurdités.

Serge - La Seyne sur Mer

NOYONS NOS ENFANTS D'AMOUR

Combien d'entre-nous sont sortis si frustrés de leur divorce que leur esprit n'est désormais qu'animé par un profond sentiment d'injustice et de vengeance ?

Il faut savoir laisser ceci de côté et mobiliser son énergie et son temps vers l'essentiel. La chair de sa chair : l'enfant. L'avenir c'est lui. Le passé ? on n'y peut plus rien de toute manière.

Oublions l'intellectualisme parfois excessif des Juges, des avocats, même des médiateurs. Tous, au nom de ce qu'ils appellent "l'intérêt de l'enfant", vont les transformer en petits adultes dotés de pouvoir que leur fragilité ne leur permet pas d'assumer.

Laissons aussi de côté cette rigidité mécanique de l'appareil du divorce. Oublions nos envies de meurtre sur leur mère. Elle parade, fière des ses victoires ? Et alors ? Les gagnants d'aujourd'hui seront les perdants de demain.

En attendant, mobilisons nos énergies pour ouvrir notre cœur vers nos enfants.

Agissons en PERES, affectueux et respectables. Montrons leur notre plus beau côté, aimons-les du mieux que nous savons le faire, ne manquons pas une occasion de leur en faire la démonstration. Noyons-les d'amour.

Alors, demain il n'y aura pas de perdants, les enfants grandiront mieux, peut-être pas dans le schéma familial classique, mais ils ne seront pas forcément pour autant les plus désarmés devant la vie.

Antoine BRETON (Grande Bretagne)

Un père de famille tue l'éducateur en chef et l'assistante maternelle de ses enfants

Pascal Roux a tué, à l'aide d'un fusil de chasse, l'éducateur en chef auquel il s'était opposé déjà et l'assistante maternelle de ses enfants. Le drame s'est passé au service de l'Action sociale à Tonnerre (Yonne). La mère des enfants avait été condamnée à la réclusion criminelle pour infanticide, mais les enfants retirés au père.

« Cela devait arriver un jour ! ». C'est la réflexion la plus communément entendue à l'Association SOS PAPA. Aussi bien de la bouche des adhérents que des avocats du Collectif SOS PAPA. « Cela se reproduira si rien n'est fait pour rétablir les pères dans leur dignité et leurs droits ! »

SOS PAPA dénonce en effet depuis longtemps l'inadaptation du système socio-judiciaire et les discriminations humiliantes et dé-responsabilisantes dont sont victimes des milliers de pères.

Trop souvent, lorsque la mère est défaillante, au lieu d'aider le père sincèrement et utilement pour élever ses enfants, à un coût qui serait modeste, les services sociaux fondent sur lui pour les lui retirer et faire entrer les enfants dans un système social extrêmement onéreux et qui préserve ainsi l'emploi des acteurs sociaux.

Sous pression de la justice familiale et d'acteurs sociaux imposés, le père est considéré a priori incompetent, de façon très discriminatoire, et contraint à des mesures opprimantes et humiliantes pour lui.

Ceci se fait au mépris de ses droits humains élémentaires et de l'amour paternel porté aux enfants.

Il en est de même dans la plupart des « points-rencontre » qui contraignent de très nombreux pères, sans aucun tort, à des « visites » de 2 ou 3 heures, sans sortir « parce que la mère ne le veut pas ! »

SOS PAPA a demandé le 1er mars 1999 à la Commission de la famille au Ministère de la justice, qui l'a auditionnée, la fermeture des points-rencontre qui contraignent des pères non coupables ou non mis en examen à voir leurs enfants ainsi.

Ces services para-judiciaires subventionnés ne font l'objet d'aucune loi, d'aucune déontologie, d'aucune inspection et sont tenus généralement par des éducateurs en chef ou des psychologues qui y trouvent des sources de revenus complémentaires.

SOS PAPA demande que ces services ou associations para-judiciaires fassent l'objet d'encadrement, de déontologie, de réglementation et d'objectifs stricts, ou soient fermés.

A défaut, on ne peut assurer que d'autres drames de la souffrance ne se produisent encore.

Où justice passe, tous trépassent

Janvier 99 : Drame de la séparation; En instance de divorce par consentement mutuel, il étrangle ses deux enfants avant de se poignarder.

Février 98 : En instance de divorce, il tue ses deux enfants avant de se tirer une balle dans la tête.

Juin 98 : Il ne supporte pas l'idée de la rupture, tue le bébé, blesse grièvement sa femme et se donne la mort.

Juillet 98 : Après la récente rupture, il entraîne sa femme et ses deux enfants dans un "accident suicide" en précipitant la voiture dans un ravin; 4 morts.

Août 98 : Une femme de 32 ans tue son mari et son fils puis se suicide avec un fusil à pompe.

Août 98 : Un père de famille séparé depuis deux mois étrangle ses trois enfants avant de se donner la mort.

Noël 98 : Après un dernier réveillon avec sa fille de 4 ans, il la tue, puis va abattre sa femme, blesse son nouveau compagnon, avant de se donner la mort à son tour.

Janvier 99 : Elle tue son mari et son fils, met le feu à la maison et retourne l'arme contre elle.

Un détective privé à votre service

A.A.L.B. INVESTIGATIONS

Membre du G.R.A.R. - Agréé C.N.D.E.P.

30 agences à votre service en France, Correspondants dans le monde entier



Divorce - Droit de garde des enfants - Séparation - Enquête pré-nuptiale - Recherche dans l'intérêt des familles (personnes disparues majeures, mineures)

« La charge de la preuve incombe à la partie demanderesse »

Téléphone 01 64 04 06 20 Télécopie 01 64 20 51 50

Siège social : 4, rue de Montmirail 77320 Saint Barthélémy

Tarif préférentiel pour les adhérents de SOS PAPA

MANIF A MARSEILLE

Non, le père n'est pas un détail de la famille !



C'est sous la houlette de Christian GROS, notre dynamique et efficace délégué de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, que s'est déroulée la manifestation de Marseille, le 27 mars dernier.

Les revendications étaient toujours les mêmes, face à un système socio-judiciaire

discriminatoire qui considère le père comme un "détail de la famille".

Les manifestants ont dénoncé la dérive psychologique et pseudo-sociale qui conduit les magistrats à abandonner le pouvoir dont ils sont investis "Au nom du Peuple français", entre les mains d'enquê-

trices sociales et de psychologues qui font la loi à leur manière. C'est à dire sans aucune déontologie, sans aucun contrôle professionnel, sans aucune responsabilité pénale pour les plus manipulateurs d'entre-eux, en mettant en oeuvre leurs petites idéologies toutes personnelles dans des rapports qui servent ensuite de parapluies aux juges.



Les pères et leurs amis ont revendiqué une justice "juste", équitable et intelligente, qui prenne en compte l'intérêt réel des enfants et qui soit plus respectueuse qu'elle n'est actuellement des Droits de l'Homme et des Conventions internationales, si souvent violés par leur décisions.

Ils ont rappelé aux autorités que chaque fois que dans l'Histoire, une partie de la population a été considérée comme un "détail", la démocratie était en danger.



8ème Congrès de l'Association SOS PAPA

Le 8ème Congrès de SOS PAPA se tiendra à **Paris, le samedi 12 juin 1999**
Faculté de médecine Pitié Salpêtrière,
Amphi A, 91 Boulevard de l'Hôpital
Paris 13ème - métro St Marcel
Assemblée générale à 13 h 45
(réservée aux adhérents)

Table ronde à 16 h
(Ouvert au public)

"L'ENFANTÉCARTÉ DU PÈRE"

avec

Liliane Lurçat, Directeur de recherche honoraire au CNRS

Dominique Coujard, Magistrat, Vice-Président du TGI de Paris

Didier Rey, Psychiatre, Directeur de "La clinique de la famille"

Paul Bensussan, Psychiatre, Expert auprès de la Cour d'appel de Versailles